

**Conseil d'administration
Séance du 11 mars 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 14/2024	QUESTIONS FINANCIERES Seuil des immobilisations
------------------------------------	--

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le recueil des normes comptables,

Vu l'instruction comptable commune du 19 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de fixer le seuil de signification unitaire des immobilisations à 800 € HT, sauf pour :

- Les unités centrales et ordinateurs portables ≥ 1 € HT ;
- Les vidéoprojecteurs ≥ 1 € HT ;
- Les licences et logiciels : le seuil de 800 € HT ne s'applique pas au prix unitaire mais au prix de l'ensemble du lot (quantité x prix unitaire) de la licence ou du logiciel acquis.

Cette mise à jour s'appliquera aux commandes émises à compter du 1er janvier 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 32

Quorum en présence : 18

Présents et représentés : 30

Dont :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

A Saint Etienne le 12 mars 2024

Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON